Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20261105-2026110504-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRIGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 31 octobre 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Absents / excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claudia GUILLEMOT a été élue secrétaire de séance.

2026-11-05-04 PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL – PSPL - AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS – ANNULE ET REMPLACE la 2026-09-10-08
DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT
Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PAM (prêt à l'amélioration) d'un montant total de 89 300 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de trois logements

Séance du 5/11/2026

Etaient présents : Françoise GRIGNAC, Lionel de BOUVIER, Claudia GUILLEMOT, Yves THETIOT, Patrick GUIMARD, Anita CHEVAL, Gildas ORHAN, Laura DANILO, Michaël GEORGES, Lénaïk LE FLOHIC, Jacky PAITIER, Yannick CHESNAIS, Véronique LHOMME

Le Conseil municipal de Les Fougerets après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération Mme Françoise GRIGNAC, Maire de Les Fougerêts est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 89 300€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PAM
Montant : 89 300 euros
Durée de la phase de préfinancement : NEANT
Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : sans objet
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : *Prioritaire*
***Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation*
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise Mme Le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

MAIRIE de LES FOUGERETS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,
Claudia GUILLEMOT